

Berne, 15 avril 2025

Communiqué de presse

Expéditeur	Service de presse du BPA
Téléphone	+41 31 390 21 21
E-mail	medias@bpa.ch
Informations	bpa.ch/medias

Trottinette électrique

Trop d'alcool, pas assez de casques

Une analyse des accidents réalisée par le BPA le montre: rares sont les usager·ères de trottinette électrique grièvement accidenté·es qui portaient un casque au moment du choc. Concrètement, 9 blessé·es graves sur 10 étaient sans casque. À trottinette électrique, les blessures à la tête sont parmi les plus nombreuses et l'alcool constitue la cause d'accident de loin la plus fréquente. C'est pourquoi le BPA rappelle deux recommandations essentielles: renoncer à consommer de l'alcool avant d'utiliser une trottinette électrique et porter un casque.

Entre 2019 et 2023, 400 usager·ères de trottinette électrique ont été grièvement blessé·es et 7 ont perdu la vie. Le BPA a analysé en détail l'accidentalité pour ce moyen de locomotion ([publication](#) correspondante disponible seulement en allemand) et constaté que les blessures concernent souvent la tête, le visage et les extrémités supérieures du corps.

90 % des blessé·es graves ne portaient pas de casque au moment de l'accident. À ce facteur aggravant s'ajoute l'alcool, qui est la cause principale de près de 40 % des accidents individuels. Ces derniers représentent 3 accidents graves de trottinette électrique sur 4. S'agissant des collisions, elles sont dues le plus souvent à des refus de priorité. Dans près de la moitié de ces dernières, l'usager·ère de la trottinette électrique n'a pas respecté les règles de priorité.

Droits et devoirs des usager·ères de trottinette électrique

Les trottinettes électriques sont soumises aux mêmes règles que les vélos électriques lents, à savoir: éclairage allumé même de jour, obligation d'emprunter les pistes et bandes cyclables ainsi qu'autorisation de rouler sur les trottoirs uniquement si c'est également permis pour les vélos. Mais attention: les trottinettes électriques ne sont pas toutes admises à la circulation. C'est par exemple le cas des modèles qui permettent d'atteindre des vitesses trop élevées. Il convient donc de clarifier au moment de l'achat d'un de ces engins s'il est permis de l'utiliser sur la voie publique ou seulement sur des surfaces privées.

La prudence est de mise à trottinette électrique. Les aspérités du sol, aussi petites soient-elles, sont problématiques notamment pour les petites roues de ces engins. Plus la vitesse de la trottinette est élevée, plus le risque de chute est grand et plus les blessures sont susceptibles d'être graves. Les trottinettes électriques admises à la circulation permettent d'atteindre des vitesses pouvant aller jusqu'à 20 km/h avec une propulsion 100 % électrique. Il est possible de rouler avec celles-ci à partir de 14 ans à condition d'être titulaire du permis cyclomoteur. Dès 16 ans, aucun permis n'est plus nécessaire.

Conseils du BPA pour plus de sécurité à trottinette électrique

- Renoncer à consommer de l'alcool avant d'utiliser une trottinette électrique. Une faible quantité d'alcool suffit déjà à altérer la capacité de conduire.
- Porter un casque. C'est bien connu: les têtes intelligentes se protègent!
- Se rendre visible, notamment en portant des vêtements clairs et des éléments réfléchissants.
- Avant d'utiliser une trottinette électrique pour la première fois sur la route, se familiariser avec son usage dans un espace sûr.